

Brest, le 29/04/2020

Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

à Monsieur ETHIS, Recteur de l'académie de Rennes

14 rue Papu
35000 RENNES
s3-rennes@snepfsu.net

96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES CEDEX 7

Dossier suivi par :

Alain Billy
S3-rennes@snepfsu.net
0618547666

copie à Monsieur CANEROT, Secrétaire Général

Objet : conditions de reprise et singularité de l'enseignement de l'EPS

Monsieur le Recteur,
Monsieur le Secrétaire Général,

Le premier Ministre a fixé hier les conditions de la reprise scolaire dans le cadre des procédures de dé-confinement.

Demain 30 avril, vous réunirez plusieurs groupes de travail et le CHCTA. Nous voulons à cette occasion, et avant toute mise en œuvre au plan local, vous alerter sur un certain nombre de questions spécifiques à notre enseignement.

Cette reprise, ne peut être un retour en classe classique, puisqu'elle fait suite à une crise sanitaire, jamais connue et, doit se faire à certaines conditions d'ordre sanitaire et pédagogique.

La première dimension est d'ordre sanitaire.

Au sein de l'École, lieu où la promiscuité est importante, l'enseignement de l'EPS porte une problématique sanitaire spécifique et la mise en place permanente des gestes barrières semble difficile voire impossible.

De façon sans doute non exhaustive, nous recensons les difficultés suivantes :

- le problème se pose dès le début du cours dans les vestiaires et aucun contrôle direct n'est possible par le professeur.
- le problème se pose, par la suite, lors du déroulement du cours, et est inhérent aux activités physiques sportives et artistiques : contacts corporels, médiation d'objets, gestes professionnels liés à la sécurité (contrôle des postures, parades).
- le problème est amplifié par les espaces dévolus à l'EPS et dans lesquels les élèves bénéficient d'une certaine liberté de mouvement dans un cadre moins strict que celui d'une salle de classe.

D'autre part, l'enseignement de l'EPS engendre des incidences physiologiques :

- L'effort physique inhérent à la pratique physique, rend dans ce contexte, le port du masque et de gants irréaliste, voire dangereux. (conséquences sur l'appareil respiratoire et insuffisances possibles). Et sans port du masque, pourtant une étude

médicale récente met en évidence la vaporisation des gouttelettes lors d'une pratique de course à environ 10 mètres de distance.

- La nécessité de s'hydrater va nécessiter du matériel spécifique et personnel (gourde personnelle,) pour une pratique en extérieur ou une difficulté pour accéder aux points d'eau sanitaire.

C'est pourquoi, nous vous demandons, qu'au-delà des recommandations et du cadre défini par le corps médical et appliqué par l'Education Nationale, des recommandations spécifiques soient prises pour l'EPS. Ce cadre doit répondre aux difficultés énoncées ci-dessus et garantir l'application des règles sanitaires.

Une seconde dimension d'ordre éducatif et social.

Après deux mois confinés, le besoin d'activité physique chez les enfants est importante et l'enjeu pour notre discipline est de répondre à cette nécessité, de proposer un enseignement en EPS, respectant les conditions sanitaires.

Comme vous le savez, nos salles de classes sont pour une grande majorité propriété des collectivités territoriales et à l'heure qu'il est, en application des décisions prises pour le mouvement sportif, ces dernières risquent de condamner l'accès aux installations à usage scolaire dans de nombreux endroits. (Il serait difficilement tenable d'interdire le fonctionnement des clubs et associations civiles dans le même temps où les scolaires seraient en activité)

Au-delà de ces considérations matérielles, il semble qu'un nouveau dispositif voit le jour, Santé, Sport, Civisme, Culture (2S2C) pour lequel il est prévu d'utiliser les moyens humains disponibles au sein des fédérations sportives, via les salariés des clubs sportifs locaux, pour prendre en charge une partie de la mise en place du retour à l'activité physique des élèves.

Nous vous alertons sur cette possibilité qui porterait « atteinte » à la professionnalité des enseignants d'EPS et qui alimenterait la confusion entre l'enseignement de l'EPS et l'animation sportive type club. Une proposition récente d'un groupe de députés vantant ce dispositif comme la possibilité de passer, enfin, au modèle allemand nous interpelle fortement.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, de donner toute sa place à l'enseignement de l'EPS dans cette reprise. Nous sommes concepteurs-trices de notre métier et nous serons force de propositions, dans le cadre fixé par les autorités médicales et avec les aménagements pédagogiques nécessaires, pour enseigner l'EPS de façon adaptée au contexte.

Il nous semble qu'un certain nombre de pratiques ou de formes de pratiques possibles doivent être inventorié, et qu'un travail doit être entrepris rapidement avec les corps d'inspection sur ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Alain BILLY, Olivier Leroy
Pour Le secrétariat académique du SNEP FSU